

**Portant délégation temporaire de signature
à Mme carole BEAUCHET,
Directrice du service communication de Versailles Grand Parc,
Pour la période du 14 avril 2014 au 25 avril 2014.**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que la signature de certains documents soit temporairement assurée par Mme Carole BEAUCHET, Directrice du service communication de Versailles Grand Parc ;

Cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié pour entrer en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carole BEAUCHET, Directrice du service communication, pour la période du 14 avril au 25 avril 2014, pour :

- les correspondances courantes y compris en matière de personnel ;
- les attestations délivrées au personnel ;
- les bons de commande en section de fonctionnement inférieurs à 3000 € ;
- les bons de commande en section d'investissement inférieurs à 8000 € ;

- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye, à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet.

Article 2 - La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le 14 avril 2014



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. de Mazières', written over a horizontal line.

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Mme Carole BEAUCHET**

Notifié le ... 16.04.2014

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

Acte.txt

N° de l'acte : 20140406
Date de décision : 14/04/2014
Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Objet : Arrêté 2014 04 06 portant délégation temporaire
de signature à Mme Carole Beauchet, Directrice de la communication de Versailles
Grand Parc, pour la période du 14 avril au 25 avril.
Classification : 5.5. Délégation de signature
Rédacteur : Christelle Bourgeois
AR reçu le : 14/04/2014
N° AR : 078-247800584-20140414-20140406-AI

Pièces jointes

Arrêté 2014 04 06 Délégation temporaire de signature à Mme Beauchet.pdf

Historique

14/04/14 17:01
14/04/14 17:21 Reçu Christelle Bourgeois
14/04/14 17:26 En cours de transmission
14/04/14 17:26 Transmis en Préfecture
14/04/14 17:40 Accusé de réception reçu

